



HERBIGNAC

DELIBERATION du CONSEIL d'ADMINISTRATION

Séance du 7 octobre 2025

Le 7 octobre 2025, le Conseil d'Administration légalement convoqué le 29 septembre 2025, s'est réuni au C.C.A.S. sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ

Etaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Robert ACQUITTER, Mme Marie-Hélène ANGER, Mme Marie-Renée BIZET, M. Philippe GILLET, Mme Françoise MARCHAND, M. Christian ROUX, M. Pierre TENDRON et M. Pierre-Luc PHILIPPE

Absente excusée : Mme Françoise CHAMPION

Absente non-excusee : Mme Nadine CHÉNÉ

Objet : Demande de subvention de la Banque Alimentaire de Loire-Atlantique

La Banque alimentaire de Loire-Atlantique lance un appel aux collectivités pour maintenir leur mission de lutte contre la précarité alimentaire.

Les aides reçues de l'Etat en 2025 ont diminué de 311 600 €.

- En 2021 : 2 200 tonnes de ressources alimentaires pour 17 500 bénéficiaires
- En 2024 : 2 050 tonnes de ressources alimentaires pour 32 800 bénéficiaires

Lors de sa réunion du 17 septembre dernier, la Commission solidarité, vie sociale a émis un avis favorable au versement d'une aide de 500 € (250 repas).

Après étude du dossier, le Conseil d'administration vote une subvention de 500 € au profit de la Banque Alimentaire de Loire-Atlantique. Les crédits sont disponibles au budget du CCAS.

Décision à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).

La Présidente,
Christelle CHASSÉ